

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 septembre 2022

Délibération n°20220922_07

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 46

Suppléants : 4

Pouvoirs : 9

= VOTANTS : 59

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ÉCONOMIE : « Cave du marronnier à Saint-Fraigne » : résiliation amiable de la convention de mise à disposition des locaux commerciaux avec le gérant.

Le jeudi 22 Septembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de LUXÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert - MAINGUET Martine - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - NAFFRICHOUX Marc – MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine
- 4-JONQUET Jean-Louis suppléant de JÉROME Géraldine

Pouvoirs :

- 1-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte
- 2-CHAMPALOUX Didier pouvoir à SOURY Christine
- 3-PERCHE Marie-Annick pouvoir à BERTRAND Didier
- 4-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal
- 5-CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques
- 6-FAURE Sigrid pouvoir à COYAUD Pierrick
- 7-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse
- 8-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à CAMY Bruno
- 9-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

Absents : BLANCHON Alain – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - JEUNE Karine – VIGNET Aurélie - TEILLET Anne – VERGNAUD David – MAHÉ Jacques - (titulaire de Vouharte en attente élections).

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ÉCONOMIE : « Cave du marronnier à Saint-Fraigne » : résiliation amiable de la convention de mise à disposition des locaux commerciaux avec le gérant.

VU la décision du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 décidant de retirer des équipements d'intérêt communautaire la partie épicerie Cave du Marronnier du Multiple Rural et de rétrocéder la gestion pleine et entière du site à la commune de SAINT-FRAIGNE,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition des locaux commerciaux « épicerie Cave du Marronnier » avait été conclue le 23 septembre 2011 entre la communauté de communes statutairement compétente et le gérant M. Bruno CALANDRE.

Monsieur le Vice-Président informe ensuite l'assemblée que la Commune de SAINT-FRAIGNE souhaite acheter le fonds de commerce à M. Bruno CALANDRE.

Cet achat était envisagé pour le 31 juillet 2022 mais a dû être repoussé compte tenu du renouvellement du conseil municipal suite au décès brutal du maire, de la réappropriation des dossiers par la nouvelle municipalité, dont celui-ci, ainsi que de la réalisation de la transaction par le Notaire désigné par la commune.

Le procès-verbal de rétrocession des biens de la Communauté de communes à la commune n'a pas encore été conclu, la date envisagée pour sa signature étant le 23 septembre 2022.

Ladite convention de mise à disposition des locaux conclue avec M. Bruno CALANDRE a donc été maintenue dans l'attente de la signature du procès-verbal de rétrocession et de l'achat du fonds de commerce par la commune.

M. Bruno CALANDRE a pu rester dans le commerce au-delà du 31 juillet mais en travaillant un minimum, ne pouvant faire de nouvelles commandes.

Aussi, Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture propose à l'assemblée que la convention de mise à disposition des locaux prenne fin sans préavis le 23 septembre 2022 et que M. Bruno CALANDRE soit redevable du loyer et des charges jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, et ce dans le cadre d'une résiliation amiable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la résiliation amiable correspondante ainsi que tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

